

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Rennes Métropole
SIRET/SIREN
243 500 139 00189/243 500 139
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Hôtel de Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 Rennes Cedex
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Laurence BESSERVE, Vice-présidente en charge de l'Aménagement
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Françoise LOSTANLEN, responsable du service Planification et Etudes urbaines Carine BLANCHE-BARBAT, chargée de mission urbanisme règlementaire

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Téléphone : Françoise LOSTANLEN : 02.99.86.62.29 Carine BLANCHE-BARBAT : 02.99.86.62.17 E-mail : f.lostanlen@rennesmetropole.fr c.blanchebarbat@rennesmetropole.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUi
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Le PLUi a été approuvé le 19 décembre 2019, il est consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme et à l'adresse suivante : https://mviewer.sig.rennesmetropole.fr/?config=apps/PLUi/PLUi.xml#
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Rennes Métropole
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Tout le territoire métropolitain

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
-Le SRADDET de la Région Bretagne adopté le 18 décembre 2020 et sa modification du 16 mars 2021
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le SCOT du Pays de Rennes approuvé le 29/05/2015 et sa modification n°1 approuvée le 22 octobre 2019
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Le PCAET approuvé le 4 avril 2019,
 le PDU approuvé le 30 janvier 2020,
 le PLH approuvé le 15 avril 2021,
 le SAGE Vilaine adopté le 02 juillet 2015,
 le SAGE Rance Fremur baie de Beaussais arrêté le 9 décembre 2013
 le PRGI Loire Bretagne approuvé le 15 mars 2022,
 le SDAGE Loire Bretagne approuvé le 18 mars 2022

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

L'avis de la MRAe Bretagne date du 21 mars 2019

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

La date de l'actualisation correspond à la modification n°1 du PLU de Rennes Métropole approuvée le 15 décembre 2022

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

L'avis de l'autorité environnementale a fait l'objet d'un mémoire en réponse joint au présent dossier et de compléments apportés au dossier de la modification n°1 approuvé.

Les objets de la modification simplifiée n°3 relevant principalement de corrections d'erreurs matérielles et de modifications n'augmentant pas significativement la constructibilité, il n'est pas relevé de points à reprendre dans le cadre de cette démarche.

Une analyse de la consommation d'espaces mettant à jour les indicateurs de suivi est bien prévue pour 2023-2024 dans une prochaine procédure de modification.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

15/01/2020 : Mise à jour n°1 des annexes

27/02/2020 : Mise à jour n°2 des annexes

10/09/2020 : Modification simplifiée n°1

27/11/2020 : Mise à jour n°3 des annexes

23/09/2021 : Mise à jour n°4 des annexes

18/11/2021 : Modification simplifiée n°2
 21/03/2022 : Mise à jour n°5 des annexes
 06/04/2023 : Mise à jour n°6 des annexes

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

La procédure nécessitant un examen au cas par cas est une modification simplifiée au titre de l'article L153-45 du code de l'urbanisme. En effet, la procédure vise uniquement à la rectification d'erreurs matérielles.

La modification simplifiée n'est pas soumise à enquête publique.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

462 580 habitants en 2020

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie par zones	Actuellement (M1 PLUi)		Après évolution (MS3)	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	13 197,3	18,6	13 198,8	18,6
zones 1 AU	1 044,8	1,5	1 044,9	1,5
zones 2 AU	985,1	1,4	985,3	1,4
zones A	32 057,4	45	32 067,9	45
zones N	23 848,1	33,5	23 847,1	33,5
Total	71 132,8	100	71 144	100

Les différences de superficie s'expliquent par les modifications géométriques des parcelles du cadastre : la RPCU est plus précise géographiquement que l'ancien cadastre.

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'objectif fixé dans le PADD est celui fixé par le SCOT soit un maximum de 3 630 ha urbanisable en dehors de la tâche urbaine

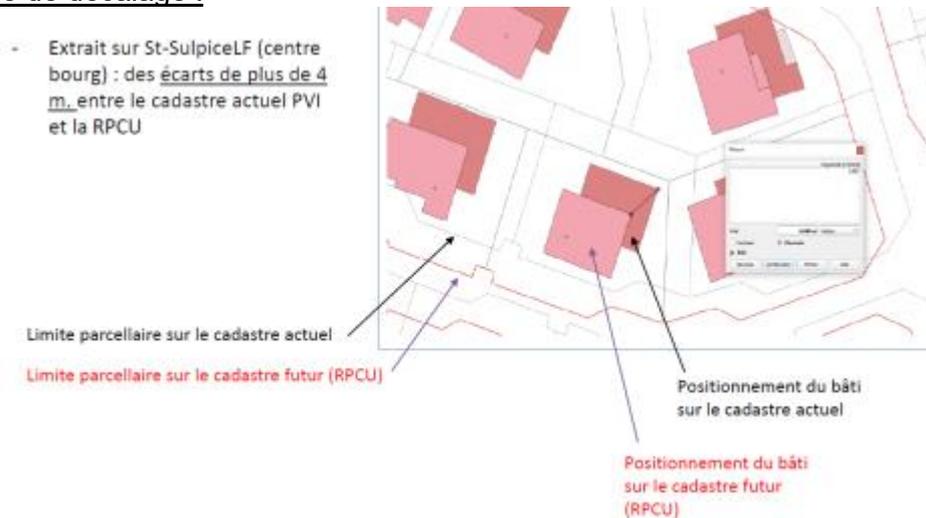
4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

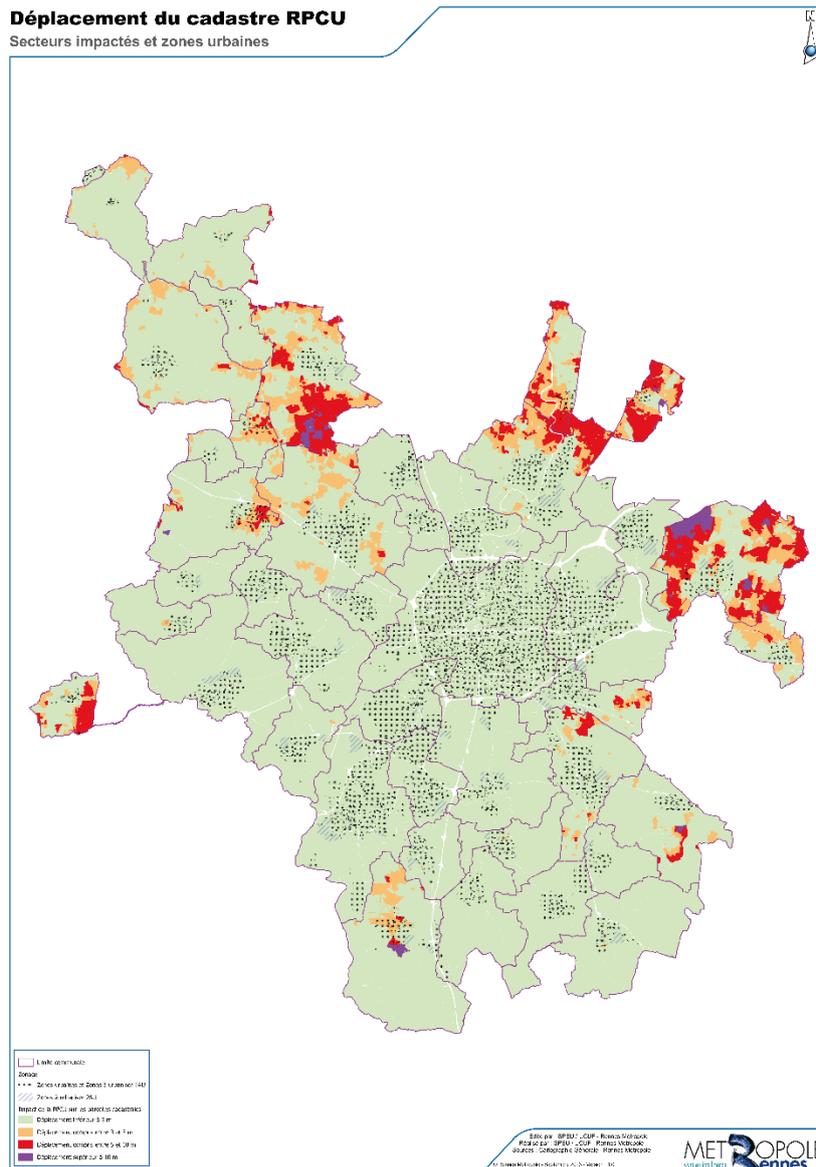
Partie 1 Modifications envisagées applicables à l'échelle intercommunale ou métropolitaine

1. Recaler les plans de zonage du PLUi sur la nouvelle Représentation Parcelleire Cadastrale Unique (RPCU). Il s'agit de recaler tous les plans du règlement graphique et pour chaque plan, toutes les dispositions graphiques (limites de zonage, protections paysagères et patrimoniales, marges de recul, axes de flux....). Cette modification n'entraîne pas de modification significative des droits à construire.

Exemple de décalage :



La cartographie suivante permet d'identifier les communes étant les plus impactées :



2. Rectifier des erreurs matérielles concernant le Patrimoine Bâti d'intérêt Local. La présente modification consiste à corriger les erreurs matérielles suivantes :

- incohérence de classement de bâtiments identifiés au titre du PBIL entre différentes pièces du PLUi
- identification de bâtiments au titre du PBIL au règlement graphique erronées : classement de bâtiments qui ne présentent en réalité aucune valeur patrimoniale, mauvais bâtiment a été identifié, fusion de 2 étoiles sur un même bâtiment.
- retrait de certaines fiches dont le bâtiment n'est pas protégé

De nouvelles fiches d'inventaires sont ajoutées et des compléments sont également apportées à certaines fiches d'inventaire PBIL annexées au PLUi : ajout ou mise à jour de photographies, corrections d'adresses.

3. Préciser et corriger certaines règles du règlement littéral et justifications sans conséquence sur la constructibilité des terrains. Il s'agit de :

- **Pour les destinations des constructions :** Ajouter la précision dans les zones A, N et NP "pour la création de logements par changement de destination" à l'interdiction de la transformation d'une annexe en logement si elle n'est pas identifiée au PBIL et sous réserve de respecter les conditions exigées (p 23 du Règlement Littéral)

- **Pour les STECAL Ni et Ai** : ajouter "dans le cas d'une extension" à la condition de conforter une activité existante pour les extensions des constructions existantes relevant de la destination « Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires. » Cette mention prévue dans la Modification n°1 a bien été ajoutée dans la destination Commerces et activités mais elle a été oubliée dans la destination « Autres activités des secteurs secondaires et tertiaire » (p 50 du Règlement Littéral)
- **Pour les secteurs d'équilibre social de l'habitat** : corriger une incohérence du seuil de logements à partir duquel s'applique la règle. La règle s'applique dès 5 logements comme prévu par la Modification n°1 mais dans la zone B le chiffre de 15 est resté dans une partie du texte. Il est bien noté à 5 logements dans le tableau et les justifications (p 79 du Règlement Littéral)
- **Pour la zone UC1** : corriger le schéma illustratif du gabarit en limite séparative hors bande d'implantation car cette zone ne comporte pas de bande d'implantation (p 138 du Règlement Littéral)
- **Pour les clôtures** : dans la définition, clarifier la possibilité de disposer des lames de remplissage dans les grillages dans le respect de la définition de la notion de claire-voie (p 191 du Règlement Littéral) et suppression du n° de CERFA indiqué dans le guide de recommandation des clôtures qui a changé depuis la réalisation du guide. Il convient donc de supprimer cette référence (p 30 du guide clôtures)
- **Pour les espaces communs** : clarifier la rédaction des cas où la règle de 50 % d'espaces communs sont situés à rez-de-chaussée pour lever toute ambiguïté d'interprétation

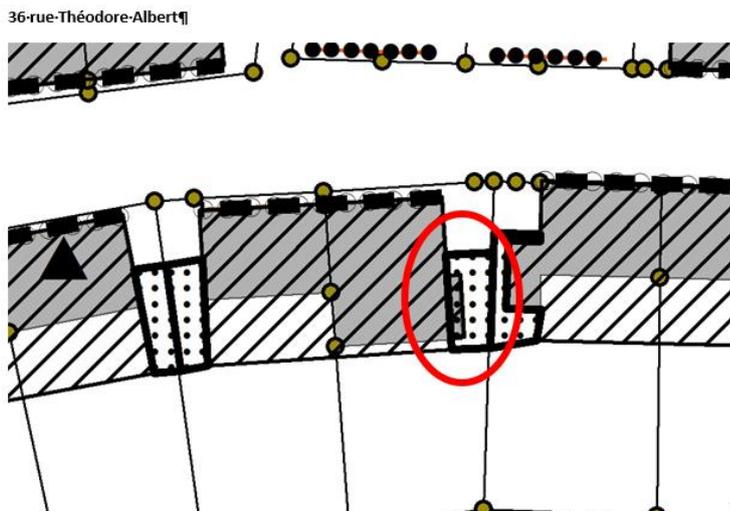
Partie 2 Modifications envisagées sur le territoire des communes

Bruz :

1. Corriger une erreur matérielle sur le schéma de l'OAP de quartier Avenue Legault-Providence : Le découpage des différentes phases d'aménagement en numéro d'opération (OP1 à OP5) n'apparaît pas sur le schéma de l'OAP de quartier dans le dossier d'approbation de la Modification n°1, alors qu'il apparaissait sur le plan de la fiche enquête publique. Le phasage en numéro d'opération (OP1 à OP5) est bien indiqué dans la partie littéraire.



2. Corriger une erreur matérielle sur le plan de détail Champ L'Evêque : 2 légendes d'emprises constructibles se superposent alors qu'il ne faut en conserver qu'une seule.



Noyal-Chatillon sur Seiche :

Intégrer la mention Monument Historique (MH) de l'église Saint-Léonard nouvellement inscrite sur le plan de zonage. La Mise à jour n°6 du PLUi a intégré cette nouvelle protection dans les annexes du PLUi mais il faut mettre la mention MH au plan de zonage et un point patrimoine sur le plan de l'OAP métropolitaine TVB, patrimoine. Cette intégration vise à la mise à jour du PLUi suite à l'inscription de l'église Saint-Léonard afin d'intégrer la SUP AC1 lié au nouveau monument historique.

Rennes :

Corriger une erreur matérielle sur les plans d'épannelage. Lors de la Modification n°1, la légende du plan d'alignement a été modifiée pour être mise en cohérence avec le règlement littéral sur le plan n°3 uniquement. Il est nécessaire de corriger cette incohérence sur tous les autres plans d'épannelages. Cela suppose de modifier la légende de tous les plans d'épannelage à l'identique de celle du plan n°3 :

- Ajouter à Hf (hors édifices techniques)
- Remplacer le symbole des losanges par des hachures en diagonales pour l'espace inconstructible
- Ajouter 1 nota : « Les représentations des façades et des données cadastrales ne sont qu'indicatives »

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

Annexe II

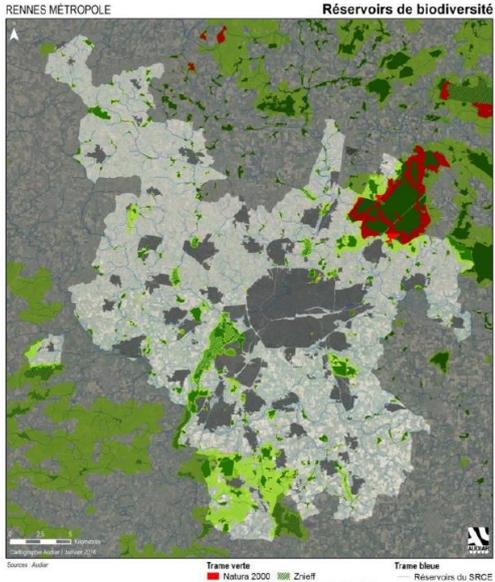
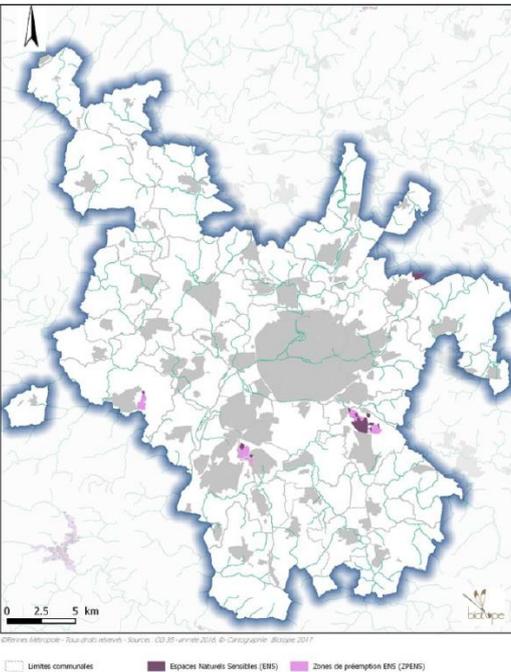
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En limite nord-est du territoire se trouve le site Natura 2000 de la « Forêt de Rennes, étang d'Ouée, forêt de Haute Sève » (FR5300025) qui fait partie d'un des deux grands massifs boisés du département, le massif des Marches de Bretagne, deuxième en taille après celui de Paimpont. Moins de 70 des 1 730 hectares de ce site Natura 2000 est sur le territoire de Rennes Métropole (4 % du site) sur les communes de Betton, Saint-Sulpice-La-Forêt et Thorigné-Fouillard.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire comprend des espaces urbains ou naturels remarquables protégés au titre des sites classés ou inscrits : <ul style="list-style-type: none"> • Des sites urbains paysagers tels que la rue du Chapitre et 6 rue Saint-Martin à Rennes sur une surface totale de plus de 2 hectares ; • Des sites naturels paysagers tels que le manoir de la Salle et son parc à Saint-Erblon, les parcs de Champagne, de la Chalotais et le domaine de Bourg-Chevreuil à Cesson-Sevigné, le château de Clayes-Palis et son parc sur les communes de Clayes et Saint-Gilles, et le site du Boël

Annexe II

			à Bruz sur une surface totale de plus de 82 hectares.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les PPRT de L'Hermitage (multi-établissements – stockage d'engrais et de phytosanitaire) et de Saint-Jacques-de-la-Lande (traitement de déchets industriels et solvants) sont approuvés depuis le 20 décembre 2010. Le PPRT de Vern-sur-Seiche (multi-établissements – stockage d'hydrocarbures liquides, stockage ou conditionnement de gaz ou gaz liquéfiés) a été approuvé le 22 novembre 2013.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La métropole est couverte par 4 PPRI : Le PPRI du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet Le PPRI Meu et Garun Le PPRI Moyenne Vilaine Le PPRI Seiche et Ise
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire comprend 6 sites SEVESO
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le préfet a pris un arrêté le 19 octobre 2019 et le 24 janvier 2023 créant des SIS sur 13 communes : Betton, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chavagne, La Chapelle des Fougeretz, Laillé, Miniac-sous-Bécherel, Noyal-Chatillon-sur-Seiche, Orgères, Le Rheu, Rennes, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Le Verger, Vern-sur-Seiche et Vezin le Coquet. Cependant, aucun ne comprend un périmètre de servitude
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 SPR sont présents sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Le centre historique de Rennes est caractérisé par un secteur protégé au titre des

			<p>Sites Patrimoniaux Remarquables, avec PSMV d'une superficie de 35 hectares sur les 60 hectares du centre ancien réparti entre la « ville haute » et la « ville basse » au sud de la Vilaine canalisée</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cité de Bécherel protégée au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables avec PVAP sur l'ensemble du périmètre communal, soit 54 hectares, se situe sur un promontoire rocheux qui surplombe la vallée du Romoulin au sud, et la vallée de la Rance au nord.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La Ville de Rennes comprend la majorité des monuments historiques sur le territoire de la métropole avec 91 édifices classés ou inscrits concentrés principalement sur le secteur du centre historique et ses abords.</p> <p>Sur le territoire métropolitain hors Rennes, les monuments historiques concernent 25 communes avec 40 édifices dont 29 classés et 11 inscrits.</p>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>A l'approbation du PLUi en 2019, les <u>5 457 zones humides</u> couvrent 4 318 ha du territoire de Rennes Métropole, soit 6 % de la surface de Rennes Métropole.</p>
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Dans le cadre du PLUi, la trame verte et Bleue du territoire a été élaborée en s'appuyant sur les documents supérieurs (SRADDET et SCoT)</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire compte 2 ZNIEFF de type II et 27 ZNIEFF de type I :</p> <p>Les ZNIEFF de type I sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bois et landes de Telle (530020124) • Prairies du Bas-Courtil (530020125) • Marais et prairies de la Motte (530030165)

		<ul style="list-style-type: none"> • Talus et friches du Bois noir (530020187) • Etang de Beauvais (530009902) • Forêt de Rennes (530020189) • Les Tremblais gravière de la seiche (530008162) • Vallée du Rohuel (530020126) • Aéroport de Saint-Jacques et environs (530020123) • Bois de Soeuvres (530020003) • Zone humide de la Boulière (530020131) • Bois de Vaux (530020127) • Fours à chaux de Chartres-de-Bretagne (530030115) • Bordure du canal d'Ille-et-Rance (530020129) • Fours à chaux de la lormandière (530008167) • Bois et gravières de Ciccé (530002640) • Confluence Meu-Vilaine (530020128) • Bois de Champagne (530020130) • Bocages de la vallée de la flume (530020151) • Bois de Champaufour-Saut du Cerf (530020001) • Bois de Ferchaud (530008161) • Bois et prairies de Fayel (530020188) • Anciens fours à Chaux de Quenon (530009061) • Vallée du Serein et bocage adjacent (530020184) • Bois de la Retenue (530009066) • Gravière du Sud de Rennes (530009899) • Le Bouel (rive gauche) (530008166) <p>Les ZNIEFF de type II sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forêt de Rennes (03360000) • Bois de Pouez et Ferchaud (530008158)
--	--	--

		
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>9 ENS sont présents sur le territoire métropolitain. Les Sites ENS de la métropole sont : Le Parc de la Haichois à Mordelles, Le Boël à Bruz, Les anciens fours à Chaux et Lormandière à Chartres de Bretagne, les Gaudriers à Thorigné-Fouillard, les Prairies de l'Épine et les Prairies du Grand Paumeray à Chevaigné et le Bois de Soevres à Vern-sur-Seiche.</p> 
<p>Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les mares de la Tremblay à Mordelles font l'objet d'un arrêté de protection de biotope</p>

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De nombreux EBC sont présents sur le territoire métropolitain
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
------------------	--------------------------	-------------------------------------	--

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Novembre 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Personnes publiques consultées
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Mise à Disposition du public

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale sur la Modification n°1 du PLUi		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Rennes	le,	14 SEP. 2022
Nom	BESSERVE	Prénom	Laurence
Qualité	Vice-présidente à l'Aménagement		
Signature			
			